

# CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2011

## ETAIENT PRESENTS :

M. Jean DENAIS, M. Didier BUQUIN, M. Charles RIERA, Mme Patricia FAVRE-VICTOIRE, M. Gilles CAIROLI, Mme Michèle CHEVALLIER, Mme Chantal CHAMBAT, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Lucien VULLIEZ, Mme Edith GALLAY-BRUNET, M. Michel PITTET, Mme Joëlle BOUCHIER, M. François PRADELLE, Mme Elisabeth BONDAZ, M. Jean-Claude DRUART, Mme Marie-Christine DESPREZ, M. Laurent GRABKOWIAK, Mme Jacqueline SIROUET, Mme Evelyne GARÇON, M. Jean-Paul GERARD, M. Guy HAENEL, Mme Christiane ALBERTINI-PINGET, M. Jean-Paul MOILLE, Mme Virginie JOST-MARIOT, M. Paul LORIDANT, Mme Brigitte BAPT-DUFRESNE, M. Christophe ARMINJON, Mme Jocelyne RAYMOND, Mme Isabel CONCEICAO-TOMAZ, M. Kamel HAFID.

## ETAIENT EXCUSES :

Mme Marie-Martine DICK, M. Antonio FERNANDES, Mme Chantal DARCQ, Mme Edith LANVERS, M. Georges CONSTANTIN, M. Stéphane GANTIN, Mme Annie PREVAND, M. Cédric DALIBARD, Mme Brigitte MOULIN.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

<b>NOMS DES MANDANTS</b>	<b>A</b>	<b>NOMS DES MANDATAIRES</b>
Mme Edith LANVERS	à	Mme Chantal CHAMBAT
M. Georges CONSTANTIN	à	M. Paul LORIDANT
Mme Annie PREVAND	à	Mme Jocelyne RAYMOND
Mme Brigitte MOULIN	à	M. Christophe ARMINJON

Le Conseil a nommé Monsieur HAFID, secrétaire de séance.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 21 septembre 2011 est approuvé à l'unanimité.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **FOURNITURE ET MAINTENANCE DE MATERIELS D'IMPRESSION POUR LES SERVICES DE LA COMMUNE DE THONON LES BAINS ET LE CCAS – GROUPEMENT D'ACHETEURS COMMUNE / CCAS – AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES**

Faisant suite à la constitution récente d'un groupement de commandes entre la Commune et son Centre Communal d'Action Sociale pour l'achat d'ordinateurs, ces deux entités souhaitent poursuivre leur collaboration relative à l'achat et à la maintenance de matériels d'impression (photocopieurs, imprimantes, consommables, outil de gestion) pour les services communaux et du C.C.A.S.

Des marchés à bons de commande seraient alors conclus pour 4 ans. Ils prévoient, pour chaque entité et sur la durée totale des marchés, les quantités minimales et maximales de photocopieurs et d'imprimantes suivantes :

- pour le Centre Communal d'Action Sociale :
  - quantité minimale : 5
  - quantité maximale : 8
- pour la commune de Thonon Les Bains :
  - quantité minimale : 120
  - quantité maximale : 140

Sur proposition de Monsieur BUQUIN, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer :

- la convention constitutive du groupement d'acheteurs qui regroupe la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale et qui prévoit notamment :
  - que la commune de Thonon-les-Bains assurera la coordination du groupement. Elle signera et notifiera les marchés, et s'assurera de leur exécution pour son compte et pour celui du Centre Communal d'Action Sociale ;
  - que la Commission d'appel d'offres compétente est celle de la commune de Thonon-les-Bains.
- les marchés correspondant qui seront attribués par la Commission d'Appel d'Offres.

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **ESPACE LEMAN – MARCLAZ - CESSION DES TERRAINS CADASTRES BH N°163 ET 201**

La Commune de Thonon-les-Bains envisage de céder deux terrains communaux cadastrés BH n°163 et 201 d'une superficie respective de 2.755 m<sup>2</sup> et 6.670 m<sup>2</sup>, situés dans la zone d'activité dite « Espace Léman » afin de favoriser le développement économique et la création d'emplois sur la Commune. Ils sont destinés à recevoir des bâtiments d'activités économiques.

Monsieur LORIDANT aurait souhaité être associé à l'écriture du cahier des charges, notamment sur le critère local lorsque cela reste juridiquement possible, afin qu'une entreprise chablaisienne représente un poids supplémentaire lors du choix de l'étude par la commission économique.

Madame BAUD-ROCHE lui indique que la plus-value architecturale a primé lors de la décision et que la société FREY présentait également une plus-value économique du fait du nombre d'emplois qui seront créés (40).

Monsieur ARMINJON déplore n'avoir pu consulter le dossier et demande des informations sur le cadre légal de cette cession, car il s'avoue surpris par les critères proposés. En effet, selon lui, la qualité architecturale est un critère inutile dans la mesure où le dépôt du permis de construire permet de traiter la question ou autoriser ou non la réalisation d'un projet en conformité avec la loi sur l'urbanisme.

Madame BAUD-ROCHE précise que l'opération a été transparente, notamment au travers de la publicité du projet sur le site internet de la Ville, et que l'insertion paysagère a été favorisée pour une mise en valeur de l'entrée de la Ville ainsi que son volet aménagement pour valoriser le terrain et les activités à venir.

Monsieur le Maire lui rappelle que Monsieur DALIBARD était présent lors de la Commission Economique qui a validé le cahier des charges et le choix de l'entreprise. D'autre part, compte tenu de la cession de patrimoine privé de la Ville, il n'y pas de cadre spécifique et de formalisme imposé.

Monsieur ARMINJON indique qu'il se réserve la possibilité d'introduire un recours, compte tenu notamment du cahier des charges. Il s'étonne que l'avis de la commission économique prime et que le choix des propositions ne soit pas préalablement soumis au Conseil Municipal. Il pense que ce point constitue un vice du cadre légal.

Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas inquiet quant à la légalité de la procédure.

Sur proposition de Madame BAUD-ROCHE, le Conseil Municipal décide, par 30 voix pour et 4 voix contre (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Madame MOULIN, Madame RAYMOND, Madame RAYMOND porteuse du pouvoir de Madame PREVAND),

- la vente des parcelles communales, situées dans la zone d'activités économiques dite « Espace Léman », cadastrées section BH n° 163 et 201 d'une superficie totale de 9.425 m<sup>2</sup>, à la société FREY, ou à toute autre personne physique ou morale qui lui serait substituée avec l'accord de la Commune pour la réalisation dudit projet, au prix de 200 euros hors taxes le mètre carré, soit un montant prévisionnel total de 1.885.000 euros hors taxes, soit 2.254.460 euros toutes taxes comprises (TVA à 19,6 %). La surface vendue, et donc le prix exact, sera déterminée en fonction de l'emprise nécessaire au projet et fera l'objet si nécessaire d'un document de modification du parcellaire cadastral, établi par un géomètre expert aux frais de l'acquéreur.
- et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à la vente, y compris le compromis de vente et l'acte authentique devant être établis par le notaire désigné par les acquéreurs, aux frais de ces derniers.

## **ENVIRONNEMENT**

### **NOUVEAU CONTRAT BAREME E D'ECO-EMBALLAGE**

La commune de Thonon-les-Bains a signé au 1<sup>er</sup> janvier 2006 un contrat d'une durée de six ans avec Eco-Emballages. Cet organisme, agréé par l'Etat, est chargé de redistribuer les contributions payées par les entreprises pour les emballages qu'elles mettent sur le marché, identifiés par le point vert. La redistribution des contributions s'effectue au profit des collectivités afin de les soutenir dans les opérations de collecte et de tri sélectifs des emballages (acier, aluminium, papier-carton, plastiques, verre) ainsi que dans leurs actions de communication en faveur du tri sélectif.

Les soutiens versés par Eco-Emballages aux collectivités sont établis par application d'un barème conforme à l'agrément donné par les pouvoirs publics.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2011, Eco-Emballages a reçu un nouvel agrément pour l'application du barème E. La commune de Thonon-les-Bains est sous contrat avec Eco-Emballages suivant le barème D jusqu'au 31 décembre 2011. La passation d'un nouveau contrat au 1<sup>er</sup> janvier 2012 ne peut se faire que dans le cadre du nouveau barème E.

Des simulations financières ont été effectuées avec les données de l'année 2010 afin de comparer les barèmes D et E ; la différence est de 15 800 € au bénéfice de la Commune en faveur du nouveau barème.

Lorsqu'une collectivité signe un contrat avec Eco-Emballages, elle signe également des contrats annexes qui lui permettent de faire reprendre les matériaux triés par un recycleur, moyennant un prix fixe ou variant selon les cours. Il existe trois options de reprise dans le cadre du barème E :

- l'option Filière : elle est appliquée par les filières partenaires d'Eco-Emballages, suivant des dispositions fixées par cette dernière, respectant les principes d'égalité de traitement et de solidarité entre les collectivités, notamment la péréquation des coûts de transport ;
- l'option Fédérations : elle peut être souscrite auprès d'opérateurs via les fédérations FEDEREC (Fédération des Entreprises du Recyclage) et FNADE (Fédération Nationale des Activités de la Dépollution et de l'Environnement), dans des conditions souvent plus intéressantes que l'option Filière selon les matériaux et la distance aux usines de recyclage, avec des garanties quant à la traçabilité des matériaux et les prix de reprise ;
- l'option Individuelle : elle est possible auprès d'opérateurs non adhérents aux fédérations, dans des conditions qui peuvent être intéressantes mais sans garantie assurée.

Pour les emballages en verre et les papiers-cartons complexés (briques alimentaires), aucune offre n'est disponible dans le cadre des options Fédération et Individuelle.

Pour les autres emballages (acier et aluminium issus de la collecte séparée, papiers-cartons non complexés, plastiques), il est intéressant d'envisager l'option Fédération.

En effet, les simulations financières effectuées à partir des données de 2010-2011 montrent un gain d'environ 20 000 € par an en faveur de l'option Fédération.

Sur proposition de Madame GALLAY, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'opter pour le passage au barème E d'Eco-Emballages au 1<sup>er</sup> janvier 2012 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Eco-Emballages le Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) pour la durée de l'agrément soit jusqu'au 31 décembre 2016 ;
- de choisir, d'une part l'option Filière pour la reprise des matériaux d'emballages en verre et des papiers-cartons complexés, d'autre part l'option Fédération pour les autres matériaux d'emballages issus de la collecte séparée (acier, aluminium, papiers-cartons non complexés, plastiques) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

## **EAU & ASSAINISSEMENT**

### **FUITE D'EAU 2 AVENUE DU PARC – DEGREVEMENT SUR FACTURE D'EAU**

Lors du relevé du compteur d'eau de la concession située 2 avenue du Parc, il a été relevé une consommation d'eau anormale de 991 m<sup>3</sup>. Le service des Eaux ayant constaté que cette consommation

d'eau anormale résultait d'une fuite survenue sur la canalisation de branchement de la concession n° 03619J et cette fuite ayant été réparée, il convient d'accorder un dégrèvement à l'abonné en application de l'article L2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 3.06 du règlement de l'Eau de la Commune.

Dans le cas présent, la consommation d'eau de cet abonné sera ramenée à 1,5 fois le volume moyen annuel consommé par cet abonné au cours des trois dernières années. Le volume moyen annuel consommé étant de 251 m<sup>3</sup>, le volume facturé sera ramené à 1,5 fois 251 m<sup>3</sup>, soit 377 m<sup>3</sup>.

Par ailleurs, le volume de fuite enregistré entre le moment où la fuite a été signalée et le moment où elle a été réparée sera facturé au 1<sup>er</sup> semestre 2012. Ce volume s'élève à 122 m<sup>3</sup> pour 23 jours. Compte tenu du fait que cette fuite a été réparée très rapidement, il convient de traiter ce volume de la même manière que précédemment. Par conséquent, le volume facturé à l'abonné, pour cette période, sera ramené à 23 m<sup>3</sup>

Sur proposition de Monsieur DRUART, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à ramener le montant de la facture d'eau calculée pour une consommation de 377 m<sup>3</sup> à 507,59 €TTC, ramener le volume de fuite non encore facturé à 23 m<sup>3</sup> et informer l'abonné afin qu'il puisse effectuer le règlement directement auprès de la Régie municipale de l'Eau

#### **FUITE D'EAU 13 PLACE JULES MERCIER – DEGREVEMENT SUR FACTURE D'EAU**

Lors du relevé du compteur d'eau de la concession située 13 place Jules Mercier, il a été relevé une consommation d'eau anormale de 601 m<sup>3</sup>. Le service des Eaux ayant constaté que cette consommation d'eau anormale résultait d'une fuite survenue sur le joint après compteur situé dans le coffre posé en domaine privé de la concession n° 03173Z, et cette fuite ayant été réparée, il convient d'accorder un dégrèvement à l'abonné en application de l'article L2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 3.06 du règlement de l'Eau de la Commune.

Dans le cas présent, la consommation d'eau de cet abonné sera ramenée à 1,5 fois le volume moyen annuel consommé par cet abonné au cours des trois dernières années. Le volume moyen annuel consommé étant de 71 m<sup>3</sup>, le volume facturé sera ramené à 1,5 fois 71 m<sup>3</sup>, soit 107 m<sup>3</sup>.

Sur proposition de Monsieur DRUART, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à ramener le montant de la facture d'eau calculée pour une consommation de 107 m<sup>3</sup> à 407,13 €TTC et informer l'abonné afin qu'il puisse effectuer le règlement directement auprès de la Régie municipale de l'Eau.

#### **TRAVAUX DE POSE DE CANALISATIONS POUR TRANSPORTER L'EAU MINERALE ENTRE L'USINE D'EMBOUTEILLAGE DE LA SOCIETE DES EAUX MINERALES DE THONON ET L'ETABLISSEMENT THERMAL – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE**

Dans sa délibération du 26 janvier 2011, le Conseil Municipal a autorisé monsieur le Maire à déposer le dossier de demande d'autorisation d'exploiter, en mélange avec l'eau de la Versoie, deux nouvelles sources d'eau minérale naturelle provenant des forages exploratoires sur le site dit « Bois de ville » tout en conservant les caractéristiques de l'appellation Versoie.

Puis, dans ses délibérations des 20 avril 2011 et 29 juin 2011, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer un marché de travaux et son avenant n° 1 avec l'entreprise titulaire du marché pour un montant de 328 691,20 €H.T. (393 114,68 €T.T.C) qui permet de renforcer et de rénover les canalisations d'alimentation en eau des thermes depuis l'usine de la Société des Eaux Minérales de Thonon.

Des défauts ont été constatés sur ces canalisations qui ne permettent pas, à ce jour, d'assurer l'alimentation en eau minérale de l'établissement thermal selon les exigences fixées par l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.). Les investigations et essais se poursuivent afin de remédier à ces dysfonctionnements.

Toutefois, compte tenu de la nécessité absolue de garantir l'alimentation de l'établissement au 26 mars 2012, date prévue de réouverture des cures, plusieurs solutions techniques alternatives sont envisagées dont la pose d'une autre canalisation si les délais de restauration des canalisations existantes ne permettent pas, suffisamment tôt, leur mise en service.

Le montant des travaux de pose de cette nouvelle canalisation est estimé à 209 030,10 €HT, soit 250 000 €TTC hors fourniture des canalisations.

Afin d'accélérer l'enchaînement de la procédure de passation du marché, il est proposé d'autoriser, dès à présent, Monsieur le Maire à signer le marché de travaux étant précisé que le choix de l'entreprise attributaire et le montant des travaux seront soumis, pour avis, à la Commission d'appel d'offres.

Monsieur MOILLE demande si le défaut constaté sur les canalisations est d'ordre physique.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un défaut physique qui ne permet pas une utilisation normale des canalisations.

Madame ALBERTINI profite de ce dossier pour solliciter des informations sur la situation actuelle de l'établissement thermal et du personnel.

Monsieur le Maire explique que la situation est relativement simple dans le cadre d'une délégation de service public. Les travaux ont pris du retard qui est imputable à l'entreprise générale responsable du chantier pour Valvital.

Pour information, il rappelle que l'année dernière des travaux pour la pose d'une canalisation de même ampleur entre Thonon et Orcier n'avait posé aucun problème.

Dans le cas présent, il s'agit d'eau minérale avec des normes draconiennes, mais les problèmes rencontrés imposent la recherche d'une solution rapide.

Cette situation a engendré des retards pour le groupe Vavital qui exploite les locaux qui ont été ouverts partiellement au public suite à la visite de la commission de sécurité. Cependant, les travaux ne sont pas terminés. Il qualifie l'affaire de "cauchemardesque" avec l'arrivée de problèmes en cascade.

Il indique que les curistes vont se retourner contre Valvital, et ce dernier contre la Ville.

La Commune, donneur d'ordre, attendait une prestation qu'elle n'a pas obtenue et se retournera contre l'entreprise, et cette dernière, contre le fabricant des canalisations.

Le contentieux prendra probablement des années.

En outre, il précise que les curistes n'ayant pu faire leur cure à Thonon ont obtenu une proposition pour réaliser leur séjour dans un autre établissement du groupe Valvital.

Concernant les travaux, une nouvelle canalisation sera tirée, mais en attendant une saison de cure sera perdue et l'ouverture a été reportée en mars 2012.

Madame ALBERTINI fait référence au problème collatéral qui concerne les salariés et demande des informations à leur sujet.

Monsieur le Maire l'informe que le personnel est rémunéré par Valvital depuis la date d'ouverture initialement prévue.

Sur proposition de Monsieur DRUART, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le marché de travaux à intervenir qui sera préalablement soumis, pour avis, à la Commission d'appel d'offres.

## URBANISME

### OPERATIONS FONCIERES COMMUNE / VUATTOUX JEAN-CLAUDE – AVENANT AU BAIL RURAL – INDEMNISATION POUR SOUSTRACTION DES TERRES AU BAIL

Suite à la réalisation du contournement routier de Thonon, une nouvelle voie doit être créée pour permettre le raccordement de l'échangeur du Genevray au carrefour de Létroz en contournant par l'ouest le hameau de Morcy.

Le tracé retenu se rapproche au maximum du hameau de Morcy afin de restreindre l'impact sur les espaces dévolus à l'agriculture tout en limitant le linéaire de voie nouvelle. Il a été reçu favorablement par l'ensemble des différents intervenants consultés (fermier, SAFER, syndicats, chambre d'agriculture, DIREN). Par ailleurs, celui-ci présente l'avantage d'éviter en totalité une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), zone dans laquelle se trouvent plusieurs espèces à protéger. Il permet également d'éviter les zones à enjeux environnementaux telles qu'identifiées par la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement).

Suite à l'avenant n° 1 du 15 juin 2006, la surface des terres exploitées par Monsieur Jean-Claude VUATTOUX en vertu du bail rural du 08 mars 2001, s'établit sur ce secteur à 20 ha 24 a 00 ca. Compte tenu des emprises nécessaires à la réalisation de cette voie nouvelle, de la réévaluation des surfaces et après intégration de nouvelles parcelles non comprises dans le bail rural initial, le fonds rural exploité par Monsieur Jean-Claude VUATTOUX serait ramené à une superficie de 16 ha 88 a 52 ca.

Aussi, des négociations ont été engagées avec cet exploitant en vue de la libération du terrain nécessaire à la réalisation de ce projet routier et il en ressort qu'un accord peut intervenir sur la base transactionnelle suivante :

- versement à Monsieur Jean-Claude VUATTOUX d'une indemnité totale de 42 600,00 € au titre du préjudice subi pour perte d'exploitation. Cette indemnité comprend un montant de 37 200,00 € en compensation de la soustraction définitive de terres et un montant de 5 400,00 € en compensation de l'occupation temporaire de terres durant la réalisation du chantier. Ces indemnités ont été déterminées sur la base des avis établis par la chambre d'agriculture.
- établissement d'un avenant au bail rural pour tenir compte de la modification des surfaces du fonds rural.

Monsieur ARMINJON donne une explication de vote en abstention pour les trois délibérations à suivre conformément à ses précédents votes sur le dossier du contournement de Morcy.

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal décide, par 30 voix pour et 4 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Madame MOULIN, Madame RAYMOND, Madame RAYMOND porteuse du pouvoir de Madame PREVAND), :

- le versement, à Monsieur Jean-Claude VUATTOUX, d'une indemnité totale de QUARANTE DEUX MILLE SIX CENTS EUROS (42 600,00 €) au titre du préjudice subi pour perte d'exploitation, établie sur la base des avis réalisés par la chambre d'agriculture.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'indemnisation à intervenir au prix de 42 600,00 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au bail rural à intervenir portant sur le fonds rural figurant en hachures au plan annexé, d'une superficie totale de 16 ha 88 a 52 ca environ, ledit fonds étant cadastré :

Section BJ n° 206(p)	2 ha 86 a 00 ca
Section BI n° 217(p)	4 ha 12 a 38 ca
Section BI n° 286(p)	90 a 37 ca
Section BI n° 132	22 a 50 ca
Section BI n° 131(p)	2 ha 44 a 65 ca
Section BI n° 158(p)	13 a 04 ca
Section BF n° 1(p)	2 ha 16 a 81 ca
Section BF n° 59	74 a 70 ca
Section BH n° 31(p)	1 ha 54 a 00 ca
Section BE n° 2(p)	1 ha 71 a 00 ca
Partie de chemin communal	3 a 07 ca

Total	16 ha 88 a 52 ca
-------	------------------

#### **CONTOURNEMENT ROUTIER DU HAMEAU DE MORCY – ACQUISITION FONCIERE DES PARCELLES SECTION BE N° 69-70 ET SECTION BF N° 4**

Le projet de contournement routier du hameau de Morcy, qui doit relier le contournement de Thonon au giratoire de Létroz dans des conditions de circulation et de sécurité optimums, doit s'implanter principalement sur des terrains propriété de la commune de Thonon. Toutefois, ce projet qui intègre dans son programme le franchissement aérien de la voie SNCF nécessite, pour l'implantation de cet ouvrage, que la Commune procède à l'acquisition des parcelles cadastrées section BE n° 69-70 et section BF n° 74 d'une surface totale de 9 010 m<sup>2</sup>, appartenant à Messieurs BLANC Henri et BLANC Gilles. Ces parcelles sont situées en zone A (agricole) au plan local d'urbanisme.

Après consultation du service France DOMAINE, des négociations ont été engagées avec les consorts BLANC et il en ressort qu'un accord transactionnel peut être conclu au prix de 62 940,00 € correspondant à la valeur du bien lors de son acquisition par les consorts BLANC en 2006.

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal décide, par 30 voix pour et 4 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Madame MOULIN, Madame RAYMOND, Madame RAYMOND porteuse du pouvoir de Madame PREVAND), :

- l'acquisition des parcelles cadastrées section BE n°69-70 et section BF n°7 4 (hachures au plan annexé) d'une surface totale de 9 010 m<sup>2</sup> appartenant à Messieurs BLANC Henri et BLANC Gilles, au prix de SOIXANTE DEUX MILLE NEUF CENT QUARANTE EUROS (62 940,00 €).
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette vente et notamment l'acte authentique à intervenir, celui-ci devant être établi par le notaire désigné par les vendeurs, aux frais de la Commune.
- d'imputer le montant de la dépense sur le crédit ouvert au budget à cet effet.
- de demander que cette acquisition bénéficie du régime d'exonération d'impôts d'Etat prévu par l'article 1042 du code général des impôts.

#### **CONTOURNEMENT ROUTIER DU HAMEAU DE MORCY – ACQUISITION FONCIERE D'UNE EMPRISE DE 364 M<sup>2</sup> ENVIRON SUR LES PARCELLES CADASTREES SECTION BF N° 133-134**

Le projet de contournement routier du hameau de Morcy, qui doit relier le contournement de Thonon au giratoire de Létroz dans des conditions de circulation et de sécurité optimum, doit s'implanter principalement sur des terrains propriété de la commune de Thonon.



Toutefois, ce projet qui intègre dans son programme le franchissement aérien de la voie SNCF nécessite, pour l'implantation de cet ouvrage, que la Commune procède à l'acquisition d'une emprise de 304 m<sup>2</sup> environ (hachures au plan annexé) à prélever sur la parcelle cadastrée section BF sous le n° 133(p) appartenant à Madame GARGOWTICH Madeleine, ainsi qu'une emprise de 60 m<sup>2</sup> environ (hachures au plan annexé) à prélever sur la parcelle cadastrée section BF sous le n° 134(p) appartenant à Monsieur GARGOWTICH Antoine. Ces parcelles sont situées en zone A (agricole) au plan local d'urbanisme.

Ainsi, des négociations ont été engagées avec les conjoints GARGOWITCH et il ressort qu'un accord amiable, pour l'acquisition de ces deux emprises, peut intervenir au prix de l'euro symbolique, compte tenu des aménagements annexes réalisés simultanément aux travaux du réseau d'assainissement, en adéquation avec les objectifs du schéma départemental d'accueil des gens du voyage approuvé par arrêté du 30 octobre 2003.

Un document de modification du parcellaire cadastral sera établi par un géomètre expert aux frais de la Commune afin de déterminer les superficies précises devant être acquises.

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal décide, par 30 voix pour et 4 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Madame MOULIN, Madame RAYMOND, Madame RAYMOND porteuse du pouvoir de Madame PREVAND), :

- l'acquisition d'une emprise de 304 m<sup>2</sup> environ (hachures au plan annexé) à prélever sur la parcelle cadastrée section BF n°133 appartenant à Madame GARGOWITCH Madeleine, au prix d'un euro symbolique,
- l'acquisition d'une emprise de 60 m<sup>2</sup> environ (hachures au plan annexé) à prélever sur la parcelle cadastrée section BF n°134 appartenant à Monsieur GARGOWITCH Antoine, au prix d'un euro symbolique,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ces ventes et notamment les actes authentiques à intervenir, ceux-ci devant être établis par le notaire désigné par les vendeurs, aux frais de la Commune,
- d'imputer le montant de la dépense sur le crédit ouvert au budget à cet effet,
- de demander que cette acquisition bénéficie du régime d'exonération d'impôts d'Etat prévu par l'article 1042 du code général des impôts.

Monsieur le Maire tient à remercier les personnes qui ont œuvré pour la Commune et les négociations qui ont pu s'accomplir à l'amiable dans ce dossier.

### **REFORME DE LA FISCALITE DE L'URBANISME – MISE EN PLACE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT**

Pour financer les nouveaux équipements publics liés au développement de l'urbanisation, le Code de l'urbanisme prévoit un certain nombre de taxes et participations financières à la charge des bénéficiaires des autorisations d'urbanisme.

L'article 28 de la loi de finances rectificative pour 2010 a réformé l'ensemble de cette fiscalité de l'urbanisme pour une mise en œuvre progressive à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 principalement par l'instauration, à cette date, de la Taxe d'Aménagement (T.A.) destinée à se substituer à la Taxe Locale d'Équipement (T.L.E.) et aux taxes associées perçues par le Département. Cette réforme doit également concerner les participations (raccordement à l'égout, participation pour voirie et réseaux) au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

La commune de Thonon ayant un plan local d'urbanisme approuvé, la nouvelle taxe d'aménagement s'appliquerait le 1<sup>er</sup> janvier 2012 de plein droit au taux de 1 %. Toutefois, dans le cadre des articles L.331-14 et L.331-15 du code de l'urbanisme, la Commune peut fixer un autre taux. L'article L.331-9 permet également au Conseil Municipal, au surplus des exonérations de droit prévues

au nouvel article L.331-7 du Code de l'urbanisme, de fixer d'autres exonérations limitativement énumérées.

Le niveau des équipements publics attendus dans une ville centre d'agglomération nécessite de maintenir un produit de la fiscalité de l'urbanisme identique à celui existant. Ainsi, selon les simulations financières établies, il convient pour cela de fixer le taux de la nouvelle taxe d'aménagement à 3 %.

Par ailleurs, il est proposé d'exonérer de cette taxe les logements aidés par l'Etat, autres que les PLS et les PTZ+, afin d'en favoriser la construction selon les orientations définies au Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) en cours d'élaboration.

En outre, le nouveau dispositif incorpore la réalisation des places de stationnement extérieures de stationnement à l'assiette de la taxe d'aménagement, en permettant au Conseil Municipal de moduler la valeur unitaire de chaque place entre 2000 et 5 000 € Afin de favoriser la réalisation des places à l'intérieur des constructions et de contribuer à un urbanisme à la fois dense et de meilleure qualité, il est proposé de fixer cette valeur à 5 000 €

Monsieur ARMINJON sollicite une explication sur la taxe qui serait liée aux places de stationnement et demande si celle-ci s'applique en cas de défaut de réalisation par le constructeur.

Monsieur le Maire explique que les constructeurs sont tenus de réaliser un certain nombre de places, et que dans le cas où il ne remplirait pas cette obligation, il sera redevable de cette taxe d'aménagement qui correspondra à 3 % de 5.000 € Cette mesure tend à favoriser la mise en souterrain des places de stationnement.

Compte tenu de ces éléments, et sur proposition de Monsieur BUQUIN, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'instituer la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal au taux de 3 %.
- d'exonérer totalement, en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme et à l'exception des PLS et des PTZ+, les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération de droit prévue au 2° de l'article L.331-7.
- de fixer à 5 000 € la valeur forfaitaire pour les aires de stationnement non comprises dans la surface de la construction visée à l'article L.331-10.

Monsieur indique qu'un bilan de cette réforme sera réalisé dans une année.

**CREATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION OA N° 1933 SITUEE SUR LA COMMUNE D'ARMOY – POSE D'UNE CANALISATION PUBLIQUE D'EAUX USEES**

Dans le cadre de sa programmation pluriannuelle de travaux, la Communauté de Communes des Collines du Léman, met en œuvre les travaux d'assainissement de l'ensemble du secteur de l'Ermitage situé sur la Commune d'Armoiy.

Dans ce but, une nouvelle canalisation publique d'eaux usées doit être posée sur le chemin implanté sur une parcelle des Bois de Ville appartenant à la Commune.

Il convient donc d'établir une convention de servitude de passage entre la Commune, propriétaire dudit terrain et la Communauté de Communes des Collines du Léman, telle que désignée dans le tableau ci-dessous :

Commune	Section	Parcelle n°	Propriétaire	Lieu-dit	Longueur de la servitude	Largeur de la servitude
ARMOY	OA	1933	Commune de Thonon-les-Bains	Bois de Ville	161 ml	3 ml

Cette servitude de passage est consentie à titre gratuit.

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'adopter le projet de convention présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Communauté de Communes des Collines du Léman la convention de servitude de passage et l'acte à venir, celui-ci devant être établi par Maître GARNIER aux frais de la Communauté de Communes des Collines du Léman.

### **AMENAGEMENT DU SECTEUR DESSAIX – APPROBATION DU DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE**

La Commune poursuit depuis de nombreuses années le projet de réaménagement du quartier DESSAIX, rendu nécessaire par la dégradation du quartier ainsi que par la mise en œuvre des orientations d'aménagement fixées au Plan Local d'Urbanisme.

Par délibération du 28 juin 2001, le Conseil Municipal a ainsi sollicité la création de la zone d'aménagement différé "ZAD Dessaix" afin de mener une politique d'acquisitions foncières destinées à réaliser le projet d'aménagement et de renouvellement urbain du secteur Dessaix.

Depuis, la Commune a ainsi procédé à l'acquisition de près de la moitié de la surface foncière concernée par le projet. Cependant, la propriété foncière communale reste très fragmentée et ne permet pas une réalisation de l'opération d'aménagement par phases dans l'attente des acquisitions futures.

En conséquence, afin d'assurer la complète maîtrise foncière, au besoin par voie d'expropriation, cette opération doit faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique (DUP) et les parcelles concernées doivent faire l'objet d'une déclaration de cessibilité. Ces deux déclarations sont prononcées par arrêté préfectoral. Le dossier de DUP a été validé par délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2011 et reste dans l'attente de l'enquête publique à diligenter par M. le Préfet.

Il est précisé que dans le cadre de la procédure de concession d'aménagement, engagée suite à la délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2010, le futur concessionnaire pourra également mettre en œuvre le droit d'expropriation pour les biens qui n'auraient pas encore été acquis par la Commune à la date d'entrée en vigueur de cette concession.

Par ailleurs, afin d'obtenir la déclaration de cessibilité des parcelles à exproprier, celles-ci doivent préalablement faire l'objet d'une enquête parcellaire destinée à identifier les propriétaires, les titulaires de droits réels et les autres intéressés. Il s'agit également, pour les propriétaires, de s'assurer de l'exactitude des informations à disposition de l'Administration.

Dans ce cadre, il est proposé d'approuver le dossier d'enquête parcellaire.

Madame JOST-MARIOT demande où en est la procédure.

Monsieur le Maire indique que la procédure suit son cours et que suite à l'appel à candidatures, celles-ci ont été sélectionnées pour recevoir le cahier des charges qui leur sera adressé. Il ajoute également que la Commune reste dans l'attente du lancement de la procédure de DUP par le Préfet.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le dossier d'enquête parcellaire ;
- de solliciter du Préfet de la Haute-Savoie l'ouverture de l'enquête parcellaire préalable à la déclaration de cessibilité, qui pourra être menée conjointement à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, conformément à l'article R.11-21 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les interventions nécessaires à l'exécution de cette procédure, à représenter la Commune pour cela et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

## **TRAVAUX**

### **AMENAGEMENT D'UN PONTON ACCESSIBLE SUR LE PORT DE THONON LES BAINS – DEMANDES DE SUBVENTIONS – AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES**

La SNLF (Société Nautique du Léman Français) a accueilli en 2010 près de 215 personnes en situation de handicap mental ou physique. Cette association est aujourd'hui confrontée au problème de développement de l'activité handivoile dû à la lourdeur de la logistique nécessaire à la conduite des séances. En effet, les lieux de stockage des bateaux et d'embarquement sont situés à des emplacements différents, ce qui oblige la SNLF à effectuer des manipulations longues et complexes avant de commencer l'activité. Il est donc, en l'état, impossible de proposer le développement de cette activité malgré une forte demande.

C'est pourquoi, il est envisagé la construction d'un ponton permettant à la fois de stocker les bateaux et d'y embarquer facilement (pente faible et potence d'aide à l'embarquement) les personnes handicapées pour permettre à tous les pratiquants de naviguer en parfaite autonomie, au même titre que n'importe quel adhérent.

Le montant des travaux, dont la régie du Port assurerait la maîtrise d'ouvrage, est estimé à 45 000 €TTC. Ils pourraient se dérouler durant l'hiver 2011 – 2012 pour une mise en service prévue au printemps 2012.

Cet aménagement pourrait faire l'objet de soutiens financiers, notamment auprès du CNDS (Centre National pour le Développement du Sport).

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le principe de réaliser cette opération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les demandes de subventions auprès de l'Etat (CNDS) et de toutes autres collectivités et organismes compétents.
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer toutes demandes d'autorisation nécessaires à la réalisation de ce projet.

### **REPRISE DE CONCESSIONS FUNERAIRES NON RENOUVELEES OU ABANDONNEES – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE DE TRAVAUX**

La commune de Thonon-les-Bains programme une opération de relèvement d'environ 450 concessions funéraires non renouvelées ou abandonnées en pleine terre et en caveau devant se dérouler sur 4 ans (2011, 2012, 2013 et 2014). Il s'agit, pour le titulaire du marché, d'assurer les travaux de reprise des emplacements, d'exhumation des restes, de leur transport jusqu'au crématorium, au retour des cendres et à leur inhumation dans l'ossuaire prévu à cet effet. C'est un marché à bons de commandes et à prix unitaires, les quantités pouvant varier jusqu'à plus ou moins 10 %.

A l'issue d'une procédure adaptée ouverte, la Commission d'appel d'offres, réunie le 17 octobre 2011, a donné un avis favorable à la conclusion du marché avec l'entreprise FINALYS Environnement (70360 CHASSEY LES SCEY) aux prix suivants :

Type de travaux	Prix unitaire en €H.T.
Reprise de concessions en pleine terre (260)	430,00
Reprise des concessions en caveau (172)	480,00
Ouverture et exhumation des urnes en case columbarium (18)	00,00
Fourniture d'une boîte à ossements de dimensions appropriées, service de transport et de crémation, fourniture d'un reliquaire cinéraire et retour des cendres à l'ossuaire	60,50
Transfert et traitement du cercueil zinc et des restes mortels	420,00

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le marché de travaux avec l'entreprise suscitée.

### **REHABILITATION DU FOYER DE SKI NORDIQUE ET DE LOISIRS DES MOISES – AUTORISATION DE SIGNER DES AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX**

Lors de la séance du 16 décembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé le programme de modernisation du site de ski nordique des Moises. Cette opération est soutenue par le Conseil Général de la Haute-Savoie, dans le cadre du contrat d'objectifs nordiques intervenu le 23 décembre 2009.

Conformément au protocole d'accord du 24 décembre 2009 entre la Commune d'Habère-Poche, la commune de Thonon-les-Bains et l'association gestionnaire, les travaux à entreprendre au foyer nordique incombent à la Ville de Thonon-les-Bains.

Pour ce faire, une mission de maîtrise d'œuvre d'un montant de 36 000 € H.T. a été confiée au groupement LUGRIN/ GALLAY/ TODESCO/ LOUSTAU, dont le mandataire est M. LUGRIN, Architecte DPLG.

Par délibération du 20 avril 2011, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer 10 marchés de travaux pour un montant total de 324 184,00 €H.T. :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANTS H.T.
Lot n° 1 : Terrassements- V.R.D.	CONDEVAUX PERE & FILS SAS (74420 - Burdignin)	20 392,80
Lot n° 2 : Démolition - Maçonnerie	DECREMPS & FILS SAS (74800 - Amancy)	116 970,27
Lot n° 3 : Charpente – Couverture- Zinguerie	FAVRAT CONSTRUCTION BOIS (74550 - Orcier)	75 585,38
Lot n° 4 : Menuiserie Bois	ISO MENUISERIE (74890 - Bons-en-Chablais)	14 687,00
Lot n° 5 : Cloisons – Doublages – Faux - plafonds	BONGLET SA (39001- Lons-le-Saunier)	11 989,50
Lot n° 6 : Chauffage - Plomberie- Ventilation	LEMAN PLOMBERIE CHAUFFAGE (74200 Thonon)	42 049,00
Lot n° 7 : Electricité - Courants faibles	MUGNIER ELEC' SARL (74890 - Bons-en-Chablais)	16 906,05
Lot n° 8 : Carrelage - Faïences- Chapes	DIEZ CARRELAGE (74200 - Marin)	15 800,00
Lot n° 9 : Serrurerie - Porte de garage	LAURENS Jacques SARL (74500 Champanges)	4 939,00
Lot n° 10 : Peinture	BONDAZ SARL (74200 Thonon)	4 865,00

Il s'avère aujourd'hui nécessaire d'apporter certains compléments et adaptations aux travaux en cours de réalisation. Ces modifications concernent :

- Pour le lot 1, la reprise de l'alimentation en eau potable depuis le réseau communal, le tout pour un montant de 912,00 €H.T, soit une augmentation du montant du marché d'environ 4,47 %.
- Pour le lot 2, le relèvement de 15 cm du niveau de la dalle de l'extension en vue d'une substantielle économie lors de la rénovation ultérieure de la salle hors sac, le tout pour un montant de 2 547,72 €H.T, soit une augmentation du montant du marché d'environ 2,18 %.
- Pour le lot 3, la pose de 4 velux pour renforcer l'éclairage naturel dans les rangements vélos et les sanitaires personnel, la simplification de la reprise de la jonction avec l'existant dans la perspective de la prochaine rénovation de la salle hors sac, le tout pour un montant de 90,27 €H.T., soit une augmentation du montant du marché d'environ 0,12 %.
- Pour le lot 4, l'insertion d'un vitrage dans les portes d'entrées des rangements vélos et des sanitaires et la création d'un local rangement avec une porte coupe-feu, le tout pour un montant de 861,27 €H.T., soit une augmentation du montant du marché d'environ 5,86 %.
- Pour le lot 5, la pose d'habillages supplémentaires, la mise en place de cloisons pour la création d'un local de rangement indépendant du bureau, le tout pour un montant de 3 896,00 €H.T, soit une augmentation du montant du marché d'environ 32,50 %.
- Pour le lot 6, la pose de sanitaires suspendus et l'installation d'une chaudière plus puissante, ainsi que la diminution de la contenance des cuves fuel, le tout pour un montant de 3 281,00 €H.T., soit une augmentation du montant du marché de 7,80 %.
- Pour le lot 8, la suppression de reprise de sols et la modification de la pose du carrelage, diminuant le montant du marché de 2 768,25 H.T., soit environ 17,52 %.
- Pour le lot 9, le relèvement du système de repliement de la porte de garage, pour un montant de 189,00 H.T, soit une augmentation du montant du marché de 3,83 %.

Le montant total des travaux serait ainsi porté à 333 193,01 €H.T. (398 498,84 € T.T.C.).

De ce fait, le coût global de l'opération se trouve porté à 395 303,01 €H.T. soit 472 782 €TTC et se décompose comme suit :

- Frais de maîtrise d'ouvrage (sondages, coordinateur SPS, contrôle techniques, diagnostic amiante, annonces légales...)	11 710,00 €
- Honoraires du maître d'œuvre	36 400,00 €
- Divers et imprévus	14 000,00 €
- Travaux	333 193,01 €
Total HT	395 303,01 €
Total TTC	472 782,40 €

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 17 octobre 2011, a donné un avis favorable à la passation de ces avenants.

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés de travaux se rapportant à cette opération.

**REHABILITATION ET MISE EN CONFORMITE DU GROUPE SCOLAIRE DE VONGY – REVISION DE PRIX – SUPPRESSION D'INDEX BT ET CREATION DE NOUVEL INDEX – AUTORISATION DE SIGNER DES AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX**

Par délibération du 24 mars 2010, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer toute demande d'autorisation d'urbanisme en vue de la réhabilitation du groupe scolaire de Vongy et à solliciter toutes subventions relatives à cette opération.

La maîtrise d'œuvre de l'opération a été confiée au groupement BONDAZ Christophe – PROJECTEC – MERCIER – G.T.S.C. dont le mandataire est Monsieur Christophe BONDAZ, Architecte D.P.L.G.

Par délibération du 28 avril 2010, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer 10 marchés de travaux pour un montant total de 767 190,14 €H.T. :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANTS H.T.
Lot n° 1 : Démolitions/ Gros œuvre	BAT'IDEAL	47 585,00
Lot n° 2 : Menuiserie Aluminium – Serrurerie	EPBI	50 995,00
Lot n° 3 : Menuiserie intérieure bois	VERGORI	103 834,50
Lot n° 4 : Cloisons – doublages	IGLESIA	49 236,35
Lot n° 5 : Plafonds	BIGEY	42 283,65
Lot n° 6 : Revêtements faïences	BOUJON CARRELAGE	3 887,00
Lot n° 7 : Peinture intérieure & extérieure	BONDAZ	87 578,65
Lot n° 8 : Revêtements de sols	CHABLAISIENN E DE REVETEMENTS	69 620,61
Lot n° 9 : Electricité – Courants forts et faibles	LABEVIERE	155 369,38
Lot n° 10 : Chauffage – Plomberie – Sanitaire – VMC	MEYRIER	156 800,00

Il s'avère aujourd'hui nécessaire d'apporter certains compléments et adaptations aux travaux en cours de réalisation. Ces modifications concernent :

- Pour le lot 3, la pose d'une porte de communication supplémentaire et la suppression de placards dans la salle de repos, le tout ne modifiant pas le montant total du marché.
- Pour le lot 4, l'habillage des murs intérieurs en pierre pour permettre une meilleure isolation thermique, pour un montant de 4 260,90 €H.T., soit une augmentation du montant du marché d'environ 8,65 %.
- Pour le lot 7, la réfection des peintures de la salle informatique ainsi que la reprise d'ouvrages et l'enlèvement de gravats en remplacement de l'entreprise de gros œuvre défailante (1 430,00 € H.T.), pour un montant global de 4 139,43 €H.T., soit une augmentation du montant du marché d'environ 4,73 %.
- Pour le lot 8, la réfection du revêtement de sol plastique de la salle informatique, pour un montant de 1 171,59, soit une augmentation du montant du marché d'environ 1,68 %.
- Pour le lot 9, l'implantation de prises informatiques et le renforcement de l'éclairage extérieur, pour un montant de 2 768,44 €H.T., soit une augmentation du montant du marché d'environ 1,78 %.
- Pour le lot 10, l'implantation de pompes de relevage pour l'installation de points d'eau, pour un montant de 1 100,00 €H.T, soit une augmentation du montant du marché d'environ 0,70 %.

Pour le lot n° 1 (démolition - gros œuvre), il est précisé que suite à la liquidation judiciaire du titulaire, la société BAT'IDEAL, des travaux d'enrobés ont été exécutés par la société SGREG SUD-EST pour un montant de 2 270,00 €H.T.et des travaux de reprise d'ouvrage et d'enlèvement de gravats ont été réalisés par la société BONDAZ pour un montant de 1 430,00 €H.T.

Les sommes dues à la société BAT' IDEAL sont donc ramenées à 43 885,00 €H.T.

Le montant total des travaux serait ainsi porté à 776 930,50 €H.T. (929 208,88 €T.T.C.).

De ce fait, le coût global de l'opération est désormais fixé à 875 015,50 €H.T. (1 046 518,54 €TTC) et se décompose comme suit :

▪ Frais de maîtrise d'ouvrage (coordinateur SPS, contrôle technique, annonces légales...)	14 200,00 €
▪ Honoraires du maître d'œuvre	67 885,00 €
▪ Révisions des prix et imprévus	16 000,00 €
▪ Travaux	776 930,50 €
Total HT	875 015,50 €
Total TTC	1 046 518,54 €

Enfin, et pour le lot n° 3 (menuiserie bois) il convient de remplacer l'indice de révision des prix du bâtiment BT 18 disparu, par l'index BT 18a (Menuiserie bois et sa quincaillerie intérieure y compris cloisons et parquet) base 102.4 en janvier 2007.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 17 octobre 2011, a donné un avis favorable à la passation de ces avenants.

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés de travaux susvisés.

**EXTENSION DU GYMNASE DU COLLEGE DE CHAMPAGNE – AUTORISATION DE SIGNER LES AVENANTS 2 ET 3 AUX MARCHES DE TRAVAUX**

Par délibération du 28 mai 2008, le Conseil Municipal a approuvé le programme des travaux d'extension et de rénovation du gymnase du collège de Champagne.

Par délibération du 17 décembre 2008, le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre au groupement RIZZOLIO, FRICK, PROJECTEC, ESBA, PASQUINI, dont le mandataire est Laurent RIZZOLIO.

Par délibérations des 30 septembre 2009, 25 février 2010, 24 mars 2010 et 25 novembre 2010, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux et avenants avec les entreprises pour les montants suivants :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANTS H.T. (en €)
Lot n° 1 : Démolitions	DECOUP'BETON (74330 La Balme-de-Sillingy)	19 435,40
Lot n° 2 : Terrassements	L.E.C. (74390 Châtel)	33 220,00
Lot n° 3 : Gros œuvre	GASPARINI (74500 Amphion-les-Bains)	839 075,89
Lot n° 4 : Charpente bois	FARIZON (74200 Thonon)	105 753,82
Lot n° 5 : Structures métalliques	BEJEAN (39570 Courlans)	36 000,00
Lot n° 6 : Couverture zinguerie	FERBLANTERIE THONONAISE (74200 Thonon)	143 184,35
Lot n° 7 : Désamiantage	TRI'BAT(38110 St Victor de Cessieur)	6 698.60
Lot n° 8 : Etanchéité	A.C.E.M. (38405 St-Martin-d'Hères)	156 442,00



Lot n° 9 : Menuiserie Aluminium / Volets roulants / Occultation / Brise soleil / Verrières	E.P.B.I. (74200 Thonon)	256 069,00
Lot n° 10 : Serrurerie / Menuiserie métallique	VILLEGAS (74200 Thonon)	108 686,75
Lot n° 11 : Menuiserie intérieure	TUPIN (74500 Champanges)	242 960,21
Lot n° 12 : Doublages cloisons	BONDAZ (74200 Thonon)	31 996,94
Lot n° 13 : Rideau mobile	ALGAFLEX (38502 Voiron)	30 651,00
Lot n° 14 : Faux plafonds	S.P.C.P. (25603 Vieux Charmont)	32 739,83
Lot n° 15 : Carrelages Faïences	BAGGIONI (74200 Thonon)	98 988,26
Lot n° 16 : Sols souples	G.S.R. (69780 Mions)	62 084,53
Lot n° 17 : Peinture	PLANTAZ (74200 Thonon)	66 016,12
Lot n° 18 : Ascenseur	KONE (73375 Le Bourget du Lac)	23 900,00
Lot n° 19 : Plomberie sanitaire / Production ECS solaire / Récupérateur eau de pluie	MEYRIER (74200 Thonon)	162 980,00
Lot n° 20 : Chauffage gaz	MEYRIER (74200 Thonon)	209 388,00
Lot n° 21 : Ventilation traitement d'air	VENTIMECA CHABLAIS (74140 Sciez)	130 707,08
Lot n° 22 : Electricité / Courants forts & faibles	MUGNIER ELEC' (74890 Bons en Chablais)	184 179,03
Lot n° 23 : V.R.D.	L.E.C. (74390 Châtel)	59 454,75
Lot n° 24 : Enrobés	PERRIER TP (74550 Perrignier)	14 544,80
Lot n° 25 : Espaces Verts	GAGNAIRE (74200 Thonon)	9 025,00
Lot n° 26 : Echafaudage	LES MELEZES (74200 ANTHY)	71 900,00

Les travaux sont en cours d'exécution et il s'avère nécessaire d'apporter, à nouveau, certaines adaptations. Elles sont relatives :

- Au lot n° 2 : pose de galets en fond de noue drainante pour un montant de 2 000,00 €H.T., soit une augmentation du montant du marché de 6,02 %.
- Au lot n° 4 : remplacement des pannes existantes de charpente par des pannes de section plus importante et mise en œuvre d'un mur d'acrotère pour un montant de 9 914,60 €H.T., soit une augmentation du montant du marché de 9,38 %.
- Au lot n° 6 : suppression du bâchage de toiture pour un montant de 2 000,00 €H.T., soit une diminution de 1,40 % du montant du marché.
- Au lot n° 10 : aménagement du mur Nord-Ouest de la grande salle en cible pour le tir à l'arc pour un montant de 650,00 €H.T., soit une augmentation du montant du marché de 0,60 %.
- Au lot n° 11 : habillage en médium des tableaux de maçonnerie et réalisation d'une ossature bois pour le mur de tir à l'arc pour un montant de 11 344,00 €H.T., soit une augmentation du montant du marché de 4,67 %.
- Au lot n° 12 : suppression du doublage thermique derrière le mur de tir à l'arc et isolation à l'intérieur de caisson coupe-feu, de certains conduits, pour un montant de 1 759,60 €H.T, soit une diminution du montant du marché de 5,50 %.

- Au lot n° 15 : modification du choix du carrelage mural pour un montant de 3 774,49 €H.T, soit une diminution du montant du marché de 3,81 %.
- Au lot n° 16 : remplacement du revêtement de sol souple de la fosse du mur d'escalade par une peinture pour un montant de 2 318,40 € H.T, soit une diminution du montant du marché de 3,73 %.
- Au lot n° 17 : pose de cloisons coupe-feu pour isoler les 2 tranches du chantier et augmentation des surfaces à traiter en peinture sur toile de verre pour un montant de 11 676,66 €H.T., soit une augmentation du montant du marché de 17,69 %.
- Au lot n° 19 : séparation hydraulique en 2 ensembles des capteurs solaires pour un montant de 820,00 €H.T, soit une augmentation du montant du marché de 0,50 %.
- Au lot n° 22 : suppression de chemins de câble dans 3 grandes salles et du système de déneigement et le rajout de luminaires dans l'entrée principale, et suppression du système de déneigement pour un montant de 5 329,54 €H.T., soit une diminution du montant du marché de 2,89 %.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 17 octobre 2011, a donné un avis favorable à la passation de ces avenants.

Pour tenir compte de certaines adaptations techniques, le délai d'exécution de l'ensemble des travaux a été augmenté de 6 semaines et demie, portant ainsi la date d'achèvement des travaux au 14 décembre 2011.

Le montant total des travaux serait ainsi porté à 3 157 304,59 €hors taxes (3 776 136,29 €T.T.C.), soit une augmentation de 21 223,23 €(25 382,98 €T.T.C.) représentant une augmentation de 0,68 %.

De ce fait, le coût global de l'opération est désormais fixé à 3 646 651,59 € H.T. soit 4 361 395,30 €T.T.C., et se décompose comme suit :

• Etude de programmation	9 600,00 €HT
• Frais de maîtrise d'ouvrage (sondages, coordinateur sécurité santé, contrôle technique, diagnostic amiante, annonces légales ...)	23 673,00 €HT
• Honoraires du maître d'œuvre (compris révision de prix)	394 074 ,00 €HT
• Montant des travaux	3 157 304,59 €HT
• Divers et imprévus :	12 000,00 €HT
• Révision des prix des travaux	50 000,00 €HT
<b>Total H.T.</b>	<b>3 646 651,59 €</b>
<b>Total TTC</b>	<b>4 361 395,30 €</b>

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer les projets d'avenants aux marchés de travaux.

#### **REFECTION DES TOITURES TERRASSES ET DES BACS ACIER DE L'ESPACE GRANGETTE – AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX**

Dans le cadre du budget 2011, il a été décidé de rénover les toitures terrasses de l'Espace Grangette afin de remédier aux nombreuses infiltrations d'eau et d'en profiter pour renforcer l'isolation thermique du bâtiment au niveau des toitures.

Les travaux, décomposés en 4 lots, prévoient l'exécution d'une tranche ferme et de deux tranches conditionnelles qui seront affermées si les crédits prévus au budget primitif pour 2012 sont votés.

La tranche ferme concerne la réfection en bacs acier à l'identique de la salle de spectacle, la pose de bacs acier sur les salles d'activités ainsi que la réfection de l'étanchéité avec la mise en place d'un complexe isolant des locaux administratifs.

La tranche conditionnelle 1 porte sur la réfection de l'étanchéité simple sur la galerie d'accès desservant l'Espace Grangette et la Maison des Sports.

La tranche conditionnelle 2 envisage la pose de bacs acier sur la salle de réunion de l'Espace Lémaniaz.

Les travaux de la tranche ferme devraient débuter le 7 novembre 2011 pour une durée de 14 semaines.

A l'issue d'une procédure adaptée ouverte, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 17 octobre 2011, a donné un avis favorable à la conclusion des marchés suivants :

<b>LOTS</b>	<b>ENTREPRISES</b>	<b>MONTANTS en €H.T. (toutes tranches confondues)</b>
Lot n° 1 : Charpente	FARIZON (74200 THONON)	117 480,50
Lot n° 2 : Couverture – Zinguerie	MAURICE (74200 THONON)	104 752,20
Lot n° 3 : Etanchéité	APC ETANCH' (74960 CRAN GEVRIER)	38 966,53
Lot n° 4 : Electricité	LABEVIERE (74200 THONON)	1 485,00

Le coût total des travaux s'élève à 262 684,23 €H.T, soit 314 170,34 €TTC.

De ce fait, le coût global de l'opération est aujourd'hui fixé à 296 134,80 €H.T (354 177,22 €TTC) et se décompose comme suit :

• Frais de maîtrise d'ouvrage (établissement DCE, contrôle technique, Coordonnateur Sécurité Santé, annonces légales, soit 7% du montant estimé des marchés de travaux)	20 450,57 €
• Montant des travaux	262 684,26 €
• Divers et imprévus (5 % du montant estimé des marchés de travaux) :	13 000,00 €
Total	296 134,80 €H.T.
Total	<b>354 177,22 €T.T.C.</b>

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux se rapportant à cette opération.

**MARCHE A BONS DE COMMANDE POUR LES TRAVAUX DE REFECTION, DE GROSSES REPARATIONS OU DE PREMIER ETABLISSEMENT DES CHAUSSEES ET TROTTOIRS – GROUPEMENT D'ACHETEURS COMMUNE / SIBAT – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE**

Le marché relatif aux travaux de réfection, de grosses réparations ou de premier établissement des chaussées et trottoirs arrive à échéance le 31 décembre 2011. La commune de Thonon souhaite lancer une consultation pour son renouvellement.

Afin de réaliser des économies d'échelle sur ces travaux, il est proposé de constituer, en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, un groupement d'acheteurs entre la commune de Thonon et le Syndicat Intercommunal des Bus de l'Agglomération de Thonon.

Un marché à bons de commande sera conclu pour quatre ans. Il prévoit, pour chaque entité et sur la durée totale du marché, les montants minimum et maximum suivants :

- pour le Syndicat Intercommunal des Bus de l'Agglomération de Thonon :
  - montant minimum : 24 000 euros hors taxes
  - montant maximum : 80 000 euros hors taxes
- pour la Commune de Thonon :
  - montant minimum : 2 000 000 euros hors taxes
  - montant maximum : 4 764 000 euros hors taxes.

Monsieur ARMINJON déplore la composition de la CAO à la majorité relative. Il constate le différentiel entre le montant payé par le SIBAT, 24.000 €, et celui payé par la Ville de 3 millions d'euros.

Monsieur le Maire lui indique que ce marché permet au SIBAT de bénéficier des mêmes tarifs que ceux pour Thonon.

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement d'acheteurs qui regroupe la Commune et le Syndicat Intercommunal des Bus de l'Agglomération de Thonon et qui prévoit notamment :
  - que la commune de Thonon-les-Bains assurera la coordination du groupement. Elle signera et notifiera le marché ;
  - que la Commission d'Appel d'Offres compétente sera composée d'un membre élu de chaque entité ;
  - que chaque entité s'assurera, pour son compte, de l'exécution du marché.
- d'élire Monsieur VULLIEZ, membre titulaire, et Monsieur CONSTANTIN, membre suppléant, issus de la Commission d'Appel d'Offres de la commune de Thonon pour participer à la Commission d'Appel d'Offres du groupement.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché correspondant, qui sera soumis pour avis à la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

**PERMISSION DE VOIRIE A ACCORDER A SFR POUR L'AMENAGEMENT D'EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES – AVENUE DE SAINT DISDILLE – AVENUE DES GENEVRIERS – RUE DES ARCOUASSES**

SFR SA souhaite procéder à l'installation d'infrastructures de télécommunications (fibre optique) avenue de St Disdille, avenue des Genèvevriers et rue des Arcouasses.

Cette opération, qui renforce la desserte globale en réseaux optiques de télécommunication de la ville de Thonon, en cohérence avec les projets de la Commune, consiste en la pose de quatre fourreaux destinés à accueillir des fibres optiques sur un linéaire de 1 490 mètres, soit 5 960 mètres d'artères souterraines.

Le rapporteur précise qu'en application de l'Article L45.9 du Code des postes et des communications électroniques, SFR dispose d'un droit de passage sur le domaine public routier communal.

Il y a donc lieu d'autoriser la réalisation de ces travaux et de déterminer les modalités d'acceptation de l'occupation du domaine public communal par ces artères.

Le projet de permission de voirie établi à cet effet précise notamment :

- les modalités d'exécution des travaux, en stricte application du règlement communal de voirie adopté par le Conseil Municipal du 28 avril 2010,
- les conditions d'exploitation et de maintenance, par la société SFR SA, des infrastructures mises en place,
- les conditions de rémunération de la Ville de Thonon pour cette occupation (application du tarif maximal fixé par l'article R.20-52 du Code des postes et communications électroniques, soit 30 € par km/an - tarif au 01/01/06 à actualiser en application de l'article R.20-53 du même code -),
- la date d'expiration de l'autorisation (31/12/2021), étant indiqué qu'à l'issue de cette date la permission sera reconduite tacitement (sauf dénonciation expresse) par période successive d'une durée égale à la première période,
- la propriété des ouvrages, et notamment leur incorporation au domaine public communal impliquant, en cas de retrait de la permission (faute du permissionnaire, cession de l'autorisation, dissolution de la société ou perte de la qualité d'opérateur de réseau du permissionnaire), le transfert gratuit de leur propriété à la Ville de Thonon.

Sur proposition de Monsieur GRABKOWIAK, , le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver les termes de cette permission de voirie accordée à SFR SA pour l'implantation des réseaux de fibre optique avenue de St Disdille, avenue des Genévriers et rue des Arcouasses.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite permission.

## CULTURE

### **EGLISE SAINT-HIPPOLYTE - MOBILIER CLASSE - RESTAURATION DE LA TRIBUNE D'ORGUE**

Dans le cadre de l'entretien du patrimoine communal de l'Eglise Saint-Hippolyte, et de la programmation 2012 de subvention des restaurations d'objets protégés par l'Etat, la commune de Thonon les Bains sollicite de la Direction des Archives Départementales au Conseil Général 74 (département Conservation des Antiquités et Objets d'Art (C.A.O.A.)) et de la DRAC, l'autorisation de travaux pour la restauration de la tribune d'orgue de l'Eglise Saint-Hippolyte.

En effet, après la réinstallation de l'orgue en 2011, il reste néanmoins à restaurer la tribune d'orgue, dont le bois fait l'objet d'attaques d'insectes xylophages.

Le coût de cette restauration chiffré par l'entreprise Vigne serait de 14.390 € dont une partie pourrait être subventionnée par la C.A.O.A.

Cette dépense est réservée dans le budget investissement « restauration » du Service Culture en 2011, avec report en 2012.

Sur proposition de Madame FAVRE-VICTOIRE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver cette opération et son report dans le budget 2012,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le dossier de demande d'autorisation de travaux et la demande de subvention.

### **MUSEE - AIDE A L'INVENTAIRE ARCHEOLOGIQUE DU DEPOT DE FOUILLES - DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES**

Dans le cadre de l'inventaire des pièces archéologiques du Dépôt de Fouilles commencé en 2006, la commune de Thonon les Bains a présenté un dossier de demande de subvention à la Direction

Régionale des Affaires Culturelles pour l'année 2012, dont l'objet est un soutien pour la poursuite de cet inventaire, sur la base d'un salaire à mi-temps sur 12 mois.

Le coût total de cette opération s'élève à 13.128 € hors charges, et la part de subventionnement serait de 50%, soit :

<b>Dépenses H.C.</b>		<b>Recettes H.C.</b>	
Salaire mi-temps sur 12 mois	13.128 €	Part de la Ville de Thonon	6.564 €
		Part de la DRAC 50 %	6.564 €
<b>TOTAL H.C.</b>	<b>13.128 €</b>	<b>TOTAL H.C.</b>	<b>13.128 €</b>

Sur proposition de Madame FAVRE-VICTOIRE, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, cette opération, à hauteur de 6.564 € hors charges pour la Commune, comptabilisés sur le budget Personnel 2012.

**MUSEE DU CHABLAIS 2012 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL 74 ET A LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (D.R.A.C.)**

Dans le cadre des expositions temporaires du Musée du Chablais, le Service Culture et Patrimoine présentera en 2012 une exposition exceptionnelle consacrée au peintre Maurice Denis.

Des dossiers de demandes de subventions seront adressés avant le 15 novembre 2011 au Conseil Général de Haute-Savoie, ainsi qu'à la DRAC, pour le soutien en frais de fonctionnement de cette exposition.

Le coût total en 2012 de cette opération s'élève à 51.270 € hors taxes, comme détaillé ci-dessous :

<b>Dépenses H.T.</b>		<b>Recettes H.T.</b>	
Frais de conception et réalisation	14.540 €	Part de la Ville de Thonon	20.508 €
Frais de communication, catalogue	20.000 €	Part de la DRAC (30 %)	15.381 €
Transport et divers	16.730 €	Part du Conseil Général 74 (30%)	15.381 €
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>51.270 €</b>	<b>TOTAL H.T.</b>	<b>51.270 €</b>

Sur proposition de Madame FAVRE-VICTOIRE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver cette opération à hauteur de 51.270 € hors taxes, comptabilisés sur le budget fonctionnement Musée du Chablais 2012,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire les demandes de subventions correspondantes.

## **PETITE ENFANCE**

### **MULTI ACCUEIL LEMANTINE - REMBOURSEMENT AUX FAMILLES**

Les familles BECKRICH, BERTIN, CHAILLOU, DANDELLOT, DEFAGO, DELATTRE, DIKME, DOUDAH, DUCHASSIN, DUCRET, DOUKALI, LUCHT, PAISLEY, PERARD, RAMASSAMY, REYMONET, TIBAUDO, TOURE, YLDIRIM ont réglé la caution de leur badge à leur entrée dans la structure.

Sur proposition de Madame CHAMBAT, au terme de l'accueil de leurs enfants dans la structure, et après restitution des badges, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le remboursement de 12,60 € (pour 3 badges) à chacune de ces familles.

## **FINANCES**

### **CONVENTIONNEMENT AVEC UNE ASSOCIATION POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION – COMITE DES OEUVRES SOCIALES DU PERSONNEL**

Depuis la loi N° 2000-231 du 12 avril 2000 et son décret d'application N° 2001-495, les collectivités sont dans l'obligation de passer des conventions pour l'attribution de subventions au-dessus de 23.000 euros.

En application de ces dispositions, le Conseil Municipal du 17 décembre 2008 a approuvé une convention liant la commune et le Comité des Œuvres sociales du personnel de la Ville de Thonon les Bains, des syndicats intercommunaux, et du Centre Communal d'Action Sociale et a autorisé Monsieur le Maire à la signer.

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- de renouveler le conventionnement avec l'Association,
- d'adopter le projet de convention présenté,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

### **DISPOSITIF D'AIDE AUX PASSAGERS TRANSPORTES SUR LES LIAISONS REGULIERES LEMANQUES DE LA CGN DESSERVANT UN PORT FRANÇAIS AVEC LES COLLECTIVITES CHABLAISIENNES – PARTICIPATION DES COLLECTIVITES POUR 2011**

Par délibération du 28 mars 2007, le Conseil Municipal a approuvé une convention destinée à pérenniser et accroître le trafic de passagers, de répondre à la demande des travailleurs frontaliers résidant en France et d'encourager le transport alternatif que constitue le bateau pour la région lémanique. Cette convention a été signée entre la Compagnie Générale de Navigation sur le Lac Léman (CGN) et les collectivités locales des rives du lac (Communauté de Communes du Pays d'Evian, Commune de Thonon-les-Bains et Communauté de Communes du Bas-Chablais) pour les années 2007, 2008 et 2009.

Les objectifs de cette convention étaient les suivants :

- Encourager le mode de transport alternatif que constitue le transport lacustre,
- Contribuer à compléter l'offre multimodale de transport pour les liaisons transfrontalières entre la France et la Suisse,
- Développer l'offre de lignes lacustres régulières, notamment par la création de nouvelles lignes.

Les liaisons NAVIBUS mises en place par la CGN, depuis décembre 2008, ont connu une forte augmentation de leur fréquentation, et répondent à un besoin effectif de transport alternatif à l'automobile, tant pour les déplacements professionnels que touristiques.

Cette convention étant arrivée à terme, le dispositif a été poursuivi et les collectivités chablaisiennes, en considération du nombre très important de passagers transportés et de sa croissance, ont voté par délibération conjointe une participation de 131.652,36 € pour l'année 2010.

Les Collectivités, sollicitées au titre de l'année 2011, souhaitent poursuivre leur contribution pour préserver ce service de transport collectif.

La contribution financière de la Commune de Thonon-les-Bains pour 2011 s'élève à 144.986 € la Communauté de Communes du Pays d'Evian et la Communauté de Communes du Bas-Chablais apportant respectivement un montant équivalent.

Monsieur le Maire fait état du chiffre satisfaisant de la fréquentation. Le nombre de passagers est encore supérieur à celui de 2010.

La projection est de 25 % d'augmentation à l'horizon 2012 et 2013 et reste un succès sans précédent.

Les collectivités ont demandé au canton de VAUD de passer une convention qui porterait sur 4 ou 5 ans pour disposer d'une plus grande visibilité.

Des aides sont également apportées par la Région et le Département, qui a la compétence touristique.

D'autre part, des études, co-financées avec la CGN, vont être menées, notamment sur le développement des lignes Thonon/Lausanne, Thonon/Morges, Evian/Montreux-Vevey, Nyon et Morges, car certaines lignes arrivent à saturation ; études destinées à convaincre le canton de VAUD de la viabilité du projet.

Monsieur le Maire explique que le canton de VAUD finance à hauteur de 56 % la CGN. Il explique que la France préconise une politique de développement des transports publics, tandis que la Suisse favorise le maintien de la flotte historique et ne souhaite pas le développement du transport public sur le lac.

Des investissements seront inscrits dans le budget 2012 pour la valorisation du site du Château de Ripaille et des transports doux et la conception d'un parking souterrain à Rives.

En outre, Monsieur le Maire rappelle que l'abri pour les passagers a pu être mis en place, suite à un accord rapide des Bâtiments de France, et que d'ici l'année prochaine, un agrandissement de cet abri pourra être envisagé.

Il revient sur le développement inédit de la fréquentation et il indique qu'il faudra voir si l'augmentation va perdurer pour adapter le financement français du transport lacustre, qui n'est pas de la compétence de la Commune.

Il précise que la ligne historique d'Evian/Lausanne reste équilibrée avec les aides françaises, et que celle de Thonon/Lausanne reste équilibrée grâce aux trois collectivités françaises.

Compte tenu du fonctionnement de la CGN et des prochaines élections du canton de VAUD, une certaine incertitude demeure sur la gouvernance de la CGN et il convient d'attendre une stabilité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le projet de convention annexé au présent rapport qui prévoit que la contribution financière annuelle apportée par les trois collectivités soit fixée de manière forfaitaire à 434.958 € soit 144.986 € pour chacune,
- de demander au SIAC, désigné par la Région au titre du CDDRA comme structure porteuse de l'action "4.1 – Encourager le mode de transport alternatif à la voiture individuelle que consiste le transport lacustre", le versement aux trois collectivités du soutien financier régional, qui s'élève à 100.000 € par an.



## **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR 2012**

Monsieur BUQUIN présente le rapport sur le débat d'orientations budgétaires 2012 à l'aide d'un diaporama projeté en séance, illustrant les thèmes principaux de ce rapport et indique :

### ***"Un contexte national tendu***

- *Les effets de la réforme de la taxe professionnelle sur les finances communales ne sont pas encore connus. La Ville attend toujours les chiffrages définitifs en valeur 2010 de la neutralisation prévue par la réforme. Dès lors il est impossible d'évaluer la dynamique future des recettes de la Cotisation Economique Territoriale,*
- *Les collectivités devraient être mises à contribution dans le cadre du gel des dépenses en valeur de l'Etat ou voir leurs dotations diminuer. Rappelons que les dotations d'Etat représentent à Thonon-les-Bains, comme dans la plupart des communes, 25 % des recettes. Cette stagnation ou légère diminution des recettes a été anticipée dans la préparation en cours du budget 2012. Aucune bonne nouvelle n'est donc à attendre du côté de l'Etat qui se débat dans la crise de la dette.*
- *Un contexte très tendu sur les financements : bon nombre de collectivités se voient refuser des financements, les banques répondant partiellement ou pas du tout aux consultations des collectivités. La Ville de Thonon-les-Bains avait déjà « réservé » ses emprunts 2011 à la fin 2010 au taux exceptionnel de 2,85 % sur 15 ans. Elle a par ailleurs finalisé récemment le second financement du projet thermal. Au final, le coût moyen financier du projet sera de 4 %, soit un taux tout à fait intéressant et raisonnable pour les finances communales.*

### ***Des dépenses d'équipement en forte croissance***

*Nous allons commencer par aborder les dépenses d'investissement ou d'équipement.*

*Les dépenses d'équipement représentaient, entre 2001 et 2006, un montant de 8 à 10 M€, puis depuis 2007 la Ville a nettement accru son effort d'investissement avec 12,4 M€ en 2007, 14,3 M€ en 2008, 15,4 M€ en 2009 et 15,7 M€ en 2010.*

*Un effort très significatif en faveur des dépenses d'équipement a donc été réalisé sur le dernier mandat, effort encore accentué sur le mandat en cours, les premières projections sur les réalisations de cette année 2011 confirment encore le choix municipal d'investissements soutenus avec entre 15 M€ et 16 M€ attendus en réalisation; sans compter les 8 M€ du projet thermal.*

*A la page 17 du rapport, l'investissement communal est très important puisqu'il s'établit à 484 € par habitant en 2010 alors que la moyenne des communes de taille comparable (20 000 – 50 000 habitants) n'est qu'à 303 € par habitant. La Commune investit donc une fois et demi plus que la moyenne des communes comparables.*

### ***Une section de fonctionnement en amélioration***

*L'épargne brute représente le solde de la section de fonctionnement (recettes moins dépenses).*

*Elle se situe en forte croissance à partir de 2006 pour atteindre 10 M€ en 2007 et 2008 puis 10,9 M€ en 2009 et 11,1 M€ en 2010. Cela veut dire que la Ville dégage plus de 11 M€ de son fonctionnement pour autofinancer ses investissements, ce qui est un niveau tout à fait excellent.*

*En pourcentage, la Ville dégage 23 % de ses recettes de fonctionnement pour autofinancer ses investissements, alors que les communes comparables à Thonon-les-Bains n'en dégagent que 10 %.*

*Cette épargne brute doit couvrir le remboursement de la dette (3,4 M€ en 2010), ce qui laisse ensuite une marge de manœuvre de 7,7 M€ d'épargne nette (aussi appelé autofinancement net).*

*Nous voyons donc que la situation de la Commune à la fin 2010 est très saine avec une forte capacité à autofinancer ses investissements.*

Les premières pages du document du DOB évoquent une forte diminution des concours de l'Etat (DGF, DNP, DCTP) pour deux raisons : la fin des effets du recensement complémentaire et le choix de l'Etat de limiter l'évolution des dotations. Le graphique indique clairement que la Ville est en mesure de faire face sans difficulté à cette réduction des recettes et a eu raison d'avoir une politique de fonctionnement responsable et rigoureuse.

### **Une diminution de plus de 25 % de la dette municipale**

En dépit d'un fort accroissement des dépenses d'équipement ces dernières années, la dette municipale a diminué de plus 25% sur la période (soit près de 10 M€) pour atteindre 27,6 M€ à la fin 2010.

Les dépenses d'équipement ayant été très élevées sur la période, la raison de la diminution de l'endettement municipal n'a pu provenir que de deux sources concomitantes :

- une forte amélioration de la section de fonctionnement et donc de l'autofinancement municipal,
- une augmentation des subventions perçues. Sur ce plan la Ville a été très responsable en affectant à l'autofinancement des investissements les recettes exceptionnelles qui ont été perçues sur la période : la flambée des droits de mutation ou des fonds genevois, les recettes issues du recensement complémentaire, les deux ans de FCTVA quand la Ville a souscrit (première commune de Haute Savoie à s'y lancer) et réussi amplement le Plan de Relance, le don du check sultan, etc....

Cette réussite parallèle d'accroissement de l'investissement et la diminution de l'endettement nous permettent aujourd'hui d'envisager sereinement la poursuite de notre effort d'équipement des plus ambitieux. Pour mémoire, nous investissons une fois et demi plus que les autres communes.

### **Evolution de la dette par habitant au 31 décembre de chaque année**

La dette communale est en 2010 de 842 euros par habitant alors que la moyenne des communes de la strate est voisine de 1 050 euros.

La Ville est donc passée en quelques années d'une situation où la dette par habitant était supérieure à la moyenne, à une situation où elle est bien inférieure à celle des communes de 20 000 à 50 000 habitants alors que nous investissons une fois et demi + que les autres communes et avons une pression fiscale bien inférieure aux autres communes.

Il est sûrement rare de trouver aujourd'hui une commune dans laquelle on investit plus qu'ailleurs, où l'on se désendette de manière spectaculaire et dans le même temps où les impôts locaux n'ont pas évolué depuis 8 ans (bientôt neuf ans) et sont bien inférieurs aux autres communes (par exemple notre taux de taxe d'habitation n'est que de 12,47% alors qu'il est en moyenne de 18% ailleurs).

### **Premiers éléments de l'exécution du budget 2012**

- Des dotations d'État conformes aux niveaux observés en 2010 du fait du mécanisme de garantie permettant de bénéficier encore des effets positifs du recensement complémentaire, hormis la dotation nationale de péréquation dont la ville n'est plus bénéficiaire,
- Des droits de mutation qui se tiennent et reviennent à des niveaux plus habituels (1,2 M€ attendus),
- Des frais de personnel maîtrisés,
- Des dépenses d'équipement de nouveau très importantes avec 15 à 16 M€ attendus en réalisations,
- Un désendettement qui devrait encore se poursuivre en 2011, les premières évaluations provisoires indiquent encore un désendettement qui serait de 1,4 K€ cette année.

### **Les principales orientations du budget**

Rappel : les arbitrages sur l'ensemble des projets de fonctionnement et d'investissement sont en cours. Ne sont donc donnés ici que les cadrages globaux envisagés.

*Une prudence relative concernant les recettes de fonctionnement :*

- *des dotations de l'Etat qui vont s'inscrire en baisse du fait de la fin des effets du recensement complémentaire et du choix de l'Etat de réduire ses concours (le vote de vendredi dernier à l'Assemblée nationale confirme les craintes évoquées dans le rapport du DOB) ;*
- *une recette de taxe professionnelle stagnante, principe de neutralité de la réforme ;*
- *par principe les recettes municipales sont toujours évaluées en retenant à chaque fois le scénario le plus défavorable.*

*Un solde de fonctionnement en évolution globalement modéré :*

- *une évolution des charges de gestion comprise entre 3 % et 4,5 %, niveau incompressible compte-tenu du nombre croissant de programmes cofinancés par la Ville, de l'évolution du coût de l'énergie, et de la mise en place d'une solution complémentaire de garde d'enfants ;*
- *une évolution des charges de personnel comprise entre 3 % et 4 % en fonction des arbitrages à intervenir. L'évolution des frais de personnel s'explique notamment par la priorité donnée au secteur éducation avec le recrutement de 3,5 ATSEM, le renforcement de l'équipe d'ATSEM remplaçantes, par le renforcement des effectifs à la Médiathèque avec de nouveaux services à l'usager ;*
- *des participations aux associations et aux intercommunalités qui devraient connaître une évolution globale de 3% en 2011.*
- *l'impact financier du projet thermal avec le début du remboursement des emprunts.*

*Les efforts de gestion permettront de financer ces évolutions de fonctionnement avec des taux de fiscalité inchangés et de poursuivre un programme ambitieux d'investissement évalué à 22 M€ au stade du Débat d'orientation budgétaire. Monsieur le Maire va détailler les principaux projets envisagés.*

*Un programme d'investissements ambitieux qui se situera aux environs de 18 M€ de crédits budgétaires et le lancement du projet thermal pour 8 M€.*

*En tenant compte des probabilités de réalisations de dépenses et de recettes 2010 et 2011, l'endettement municipal devrait rester sensiblement proche de 28 M€ - 29 M€."*

Monsieur le Maire rappelle que les orientations budgétaires ne sont pas un budget détaillé. Il souligne la situation de la Commune qui reste atypique compte tenu de la crise financière actuelle.

Pour la neuvième année, il déclare que la fiscalité ne sera pas augmentée. Il ajoute que l'investissement restera massif et sera accompagné d'un désendettement de la Ville. Il relève que le taux de consommation des crédits d'investissement est satisfaisant.

Il fait ensuite part des principaux projets qui seront envisagés :

- *des crédits importants qui seront portés sur les acquisitions foncières, secteurs Dessaix et Champ Dunand avec son développement économique et le relooking de la zone,*
- *la troisième annuité des crédits pour les anciens locaux du TGI à côté de l'Hôtel de Ville,*
- *le passage en souterrain de la voie ferrée au centre-ville dont deux projets seront prochainement présentés en commission,*
- *la restructuration de la voirie sur l'avenue de Ripaille, et la réalisation d'un parking semi-enterré,*
- *la continuité de la piste cyclable Corzent/Anthy, pour laquelle la commune d'Anthy a émis un avis favorable,*
- *les études sur le pôle culturel de la Visitation,*
- *la deuxième tranche du foyer des Moises,*
- *les travaux liés au contournement de Morcy pour un montant estimatif de 4 M€*
- *la reconfiguration de la circulation Place de Crête, dont le projet présenté en réunion publique a été accepté à l'unanimité,*
- *la requalification de la Place de l'Hôtel de Ville dans le cadre du FISAC, et qui se prolongera en 2012 jusqu'au Square A. Briand,*
- *la réhabilitation du parc du Thermal,*
- *la réhabilitation également de la Grangette,*
- *la rénovation de l'Espace des Ursules,*
- *la continuité du plan lumière,*
- *des nouveaux crédits en faveur de l'économie d'énergie,*
- *la démolition de bâtiments dans le secteur Dessaix,*
- *la création de vestiaires pour la natation scolaire,*

- la signalétique des équipements culturels,
- la création de terrains synthétiques dont le premier sera réalisé l'année prochaine à Saint Disdille,
- des travaux dans les écoles,
- une étude sur l'ensemble du dispositif scolaire maternel et primaire afin de déterminer l'opportunité de l'agrandissement d'un groupe sur un secteur particulier ou la création d'une dixième école sur la Commune, pour répondre aux besoins liés à la croissance des effectifs.

En conclusion, Monsieur le Maire indique que 22 millions seront inscrits en investissement, essentiellement pour des travaux de voirie et la restructuration et remise aux normes des bâtiments existants, dont le phénomène est dorénavant dénommé "normitude" des bâtiments municipaux. Parallèlement, il tient à favoriser l'économie de la Commune et l'implantation de nouvelles entreprises pour la réalisation de ces investissements.

Madame JOST-MARIOT prend ensuite la parole :

*"Ce débat commence, comme le montre le document de travail, par une analyse de la conjoncture. Celle-ci est effectivement difficile et la crise actuelle n'est que la suite de celle déclenchée en 2007 avec la chute de Lehman Brothers et le scandale des "subprimes". Depuis la financiarisation de toutes les relations mondiales et la spéculation effrénée n'ont pas cessé. Les collectivités territoriales en ont de fait été les victimes indirectes avec les fameux prêts structurés de Dexia et autres.*

*La finance n'a pas été régulée, l'endettement des Etats est considérable et pas seulement la Grèce, l'Espagne ou le Portugal. La France a doublé sa dette en 5 ans. Et nous savons maintenant que nous ne sommes plus à l'abri d'une dégradation de la note de référence pour emprunter.*

*En conséquence, le gouvernement a déjà baissé son taux de croissance pour l'élaboration du budget 2012 de 1,7 % à 1,5 %. Mais les instituts sérieux comme l'OCDE tablent maintenant sur une croissance inférieure à 1 % pour la France avec une hausse importante du chômage. Et donc d'importantes difficultés sociales à venir.*

*Aujourd'hui, on s'y attendait, l'Etat "dans sa grande bonté" veut associer les collectivités locales aux efforts de réduction du déficit public, alors qu'elles ne sont pour rien dans son endettement. Rappelons que l'Etat emprunte maintenant pour payer les frais financiers de sa dette et que le remboursement des annuités en capital est le deuxième poste du budget après l'Education Nationale qu'il va bientôt rattraper.*

*Or, globalement, les collectivités françaises sont peu endettées puisqu'elles doivent équilibrer leur budget et ne peuvent emprunter que pour l'investissement. Il est important de rappeler que les collectivités locales réalisent plus de 80 % des investissements publics.*

*Ce qui nous attend : Outre la réforme de la taxe professionnelle qui réduit l'économie des collectivités territoriales, l'Etat a décidé de plafonner l'ensemble de ses dotations au niveau de 2010 alors que le taux d'inflation est de 2 %. De plus, les péréquations en faveur des collectivités les plus fragiles s'opèreront à l'intérieur de cette enveloppe plafonnée.*

*La conséquence pour Thonon est une baisse de la dotation globale de fonctionnement de 425.000 € (page 6), une disparition de la dotation nationale de péréquation (362.000 € en 2010, page 7) et également le risque de ne plus percevoir la dotation de solidarité urbaine (800.000 €, page 7).*

*Nos orientations pour 2012 : elles sont simples et défendues avec d'autant d'ardeur dans cette situation de crise.*

- *Pour nous les priorités doivent porter sur toutes les composantes de la solidarité : enfants, familles, écoles, personnes âgées, etc. mais aussi sur toute ce qui participe à la cohésion sociale : animation des quartiers, vie culturelle, sport, etc.*

*Nous assistons à une fragilisation de nombreuses familles, à une augmentation de la pauvreté, à un repli sur soi qui ne sera pas sans conséquence sur la vie dans notre Commune ; il s'agit de prévenir ces effets négatifs.*

*Tout ce qui ne participe pas de cette démarche de solidarité doit être réduit pour ne pas faire croître les dépenses de fonctionnement au-delà de l'inflation. Or, nous constatons que les charges de gestion courante augmentent de 11,5 % en 2011 (page 10), alors que les subventions au CCAS et aux associations baissent de 1,76 % (page 10). Les chiffres parlent d'eux-mêmes.*

- *Nous devons amplifier notre effort d'investissement : il y a des besoins. Nous constatons d'ailleurs que vous envisagez de reprendre nos propositions : une nouvelle crèche dans les quartiers Est, un passage sous la voie ferrée dans le secteur des Vallées, une pépinière d'entreprises à Vongy.*

*Mais il faut aller plus loin : après le quasi renoncement à accueillir à Joseph Moynat notre équipe de 1<sup>ère</sup> division de foot, il faut tout de même améliorer le stade actuel qui, au-delà du sport, doit devenir aussi un lieu de rassemblement festifs et de spectacles musicaux.*

*Par ailleurs, c'est le moment de donner un coup d'accélérateur aux travaux d'isolation et d'économies d'énergie dans les bâtiments publics.*

*Tout cela pour permettre de faire travailler nos entreprises de BTP qui recommencent à souffrir avec des disparitions d'emplois et donc de salaires dépensés sur place.*

- *Pour ce faire, il faut sortir du dogme du désendettement. Nous le répétons chaque année : l'endettement maîtrisé est parfaitement justifié quand il sert à investir pour créer de la richesse collective et répondre aux besoins de nos concitoyens.*

*Même si Dexia a été emporté par ses montages financiers hasardeux dont souffrent beaucoup de collectivités, même si les banques françaises deviennent très frileuses, on trouve à emprunter, notamment auprès de banques allemandes en euros et à des conditions correctes.*

*L'endettement maîtrisé, raisonné est pour nous un moyen clé pour s'attaquer avec courage et détermination aux dangers, aux difficultés sociales et économiques qui menacent notre collectivité.*

*Nous espérons très vivement que vous prendrez en compte ces remarques dans la préparation du budget 2012 qui sera voté en décembre."*

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur ARMINJON.

Monsieur ARMINJON regrette que chaque année le même discours soit développé, comme par exemple la Ville qui investit 1,5 fois plus que les villes comparables, alors que, selon lui, la strate considérée n'a plus de sens à l'ère de l'intercommunalité. Sur les 36.682 communes en France, seulement 1.600 composent cette strate.

Il qualifie la Commune de "bon élève du peloton de queue", avec 10 % de ses investissements qui ne profitent pas à l'intercommunalité et à une fiscalité unique.

Il relève que les efforts d'équipements pour un montant 22 M€ sont loués de façon excessive car il faut prendre en compte ceux qui vont améliorer la situation de la Commune.

En matière de logement, les minimas sont évalués à 420 logements (entre 400 et 500) à créer par an d'ici 2020 dans le plan local de l'habitat. Mais cela reste des perspectives démographiques minimales.

Cependant, il est nécessaire de prendre en compte les obligations d'aménagement du territoire pour anticiper l'arrivée de population. En 1995, il y avait 28.000 habitants, et 6.000 habitants supplémentaires sont venus accroître la démographie locale en 16 ans.

Il demande si les équipements ont augmenté en rapport avec cet afflux de population et constate qu'une seule crèche a été réalisée en 16 ans.

D'autre part, il sollicite une étude sur l'impact des nouvelles règles d'urbanisme.

Il préconise des décisions qui iraient dans le sens de l'amélioration des services et des voies de communication.

Il regrette que le plan de circulation ne soit toujours pas connu.

Il déplore l'incapacité à anticiper des équipements structurants comme pour le projet de stade.

Quant au PLU, selon lui, sa révision n'avance pas et il sera nécessaire de le configurer dans la perspective de la population annoncée.

D'autre part, il ne souhaite pas que Thonon devienne le dortoir de la Suisse, et il juge préférable actuellement de résider sur Annecy pour les travailleurs frontaliers du bassin genevois compte tenu des difficultés de déplacement et de transport. Quant au succès des navettes lacustres, il trouve que l'abri mis à disposition des usagers est une petite mesure et qu'il faudrait étudier sérieusement l'utilisation de l'ancien ponton de Ripaille.

Il ajoute que le secteur de Rives n'a pas été valorisé en 16 ans avec une "verrue" implantée en plein milieu. Selon lui, ce secteur n'est pas une vitrine, mais il faudrait en faire une zone de développement touristique.

Pour les orientations budgétaires, il sollicite donc d'anticiper l'afflux de la population avec la création d'un nouveau groupe scolaire, davantage de services aux personnes, plus de places de crèche, plus de services aux personnes âgées.

Afin de proposer des orientations, il reste nécessaire de lancer des études pour savoir comment accueillir 500 logements par an jusqu'en 2020. Il indique que sans le développement de l'économie, il n'y aura pas de création d'emplois.

Enfin, en ce qui concerne le goudronnage et à la signalétique, il les qualifie de mesures "cosmétiques".

Monsieur le Maire, pour répondre à Madame JOST-MARIOT, prend note de son constat et de la situation actuelle qui conduit à certaines conclusions qu'il partage. Pour la partie sociale de son intervention, il indique que cette compétence est du ressort du Département. Il explique que la subvention au CCAS, si elle n'était pas suffisante, pourrait faire l'objet d'une décision modificative si une situation exceptionnelle venait à se présenter.

Il garde une vision commune sur l'alchimie à maintenir et explique qu'en période de crise économique il est d'autant plus important de prioriser les secteurs culturels et sportifs. Il profite de l'occasion pour féliciter le quatre féminin de Thonon qui est devenu champion du monde 2012 d'aviron de mer à Bari.

Monsieur le Maire répond ensuite aux observations de Monsieur ARMINJON. Il s'interroge de savoir si ce dernier connaît vraiment la réalité du terrain en disant ainsi n'importe quoi. Par exemple, en matière de crèche, contrairement à ce qu'a dit Monsieur ARMINJON, la Ville a développé de nouvelles crèches (Lémantine, Petits Pas Pillon). Il rappelle également qu'à la création de la crèche des Petits Pas Pillon, la commune de Thonon était l'une des communes de France offrant le meilleur ratio de places de crèche par habitant.

Pour ce qui concerne le SCOT et la création de logements, il souligne le vote de textes contradictoires à Paris sur le nombre de création de logements annoncés entre 400 et 500, chiffres qui restent identiques aux périodes les plus prospères, mais dont l'application n'est pas réaliste.

Quant à l'anticipation, dans le secteur de l'éducation, il rappelle que l'école de Létroz et l'école des Charmilles ont déjà été agrandies afin de répondre aux besoins et qu'une étude va être conduite pour déterminer la localisation de l'agrandissement d'un groupe scolaire ou la construction d'une nouvelle infrastructure.

En matière de voirie, Monsieur le Maire indique que Monsieur ARMINJON s'est toujours opposé au contournement de Morcy. Il explique qu'à l'époque de la réactivation du dossier du contournement de Thonon, le projet initial n'avait pas prévu de sortie à ce niveau du contournement, et que s'il avait fallu ajouter cette modification, les travaux n'auraient pas été engagés aussi rapidement.

Monsieur le Maire rappelle également le passage en souterrain qui sera réalisé au niveau de l'avenue des Vallées.

Pour revenir à la Petite Enfance, il indique à Monsieur ARMINJON qu'il est nécessaire de différencier le nombre de places effectives dans les crèches du nombre d'enfants accueillis dans les structures. Pour exemple, la nouvelle structure qui ouvrira en janvier prochain offrira 20 places supplémentaires dont 35 familles thononaises pourront bénéficier.

Concernant l'intercommunalité, il explique que le bilan global est à l'inverse de la volonté du législateur, avec le constat d'un endettement important, et qu'il ne faut pas lui faire de procès d'intention car la commune de Thonon avait voté en 2000, à l'unanimité, en faveur du projet de

communauté d'agglomération. Ce n'est donc pas la ville de Thonon qui est responsable du non-aboutissement de ce projet. De plus, il rappelle que toutes les simulations faites montrent que ce projet d'intercommunalité aboutirait à une augmentation de la fiscalité pour les thononais.

Quant au PLU, il informe que celui-ci sera présenté à nouveau à la commission Urbanisme et que l'objectif est de l'arrêter en septembre 2012 pour être acté au plus tard en septembre 2013.

Enfin, il indique à Monsieur ARMINJON qu'il développe ses argumentations sur des postulats faux car les statistiques, pour être valables, doivent porter sur les services créés en rapport avec le nombre d'habitants.

Suite à ces remarques et sur propositions de Monsieur le Maire et Monsieur BUQUIN, le Conseil Municipal prend acte du Débat d'Orientation Budgétaire 2012.

### **DECISION MODIFICATIVE N° 3/2011**

Sur proposition de Monsieur BUQUIN, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la décision modificative impactant les sections de fonctionnement et d'investissement en dépense et en recette, et décide de l'adopter, par 30 voix pour et 4 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Madame MOULIN, Madame RAYMOND, Madame RAYMOND porteuse du pouvoir de Madame PREVAND).

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20**

**La séance du prochain Conseil Municipal est envisagée  
le mercredi 30 novembre 2011 à 20h00**